

Guide à l'intention des citoyens



« FRÊNER »
L'AGRILE

ville.repentigny.qc.ca

 Repentigny
Sépanouir

Originaire d'Asie, cet insecte est apparu pour la première fois en Amérique du Nord en 2002, où il n'a aucun ennemi naturel. Bien qu'il ne présente aucun risque pour la santé humaine, ce petit coléoptère, extrêmement destructeur, s'attaque à toutes les essences de frênes, provoquant sa mort en quelques années. Nous nous devons donc d'agir!

UN INSECTE EN PROGRESSION

L'agrile du frêne a fait son apparition sur la couronne nord de Montréal dans les dernières années. Il se reconnaît à sa couleur vert émeraude ou vert cuivré.



La Ville de Repentigny est déterminée à agir dans le but d'enrayer sa propagation. C'est pourquoi une série d'actions sont réalisées en concertation avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) afin de mieux faire face à ce fléau.

Identification

Possédez-vous un frêne sur votre propriété privé? Voici des caractéristiques qui vous aideront à répondre à cette question :

- ▶ Les branches sont opposées **1**.
- ▶ Les feuilles sont composées de 5 à 11 folioles selon l'espèce **2**.
- ▶ L'écorce des frênes matures est formée de crêtes rigides entrecroisées en losanges réguliers. L'écorce des frênes juvéniles est lisse **3**.
- ▶ Le fruit qu'il produit est la samare. Elle a la forme d'une rame de bateau à l'extrémité arrondie.
- ▶ Le bourgeon terminal distinctif en hiver.



Symptômes d'infestation

Ensuite, voici les signes qui vous aideront à détecter une infestation d'agrile sur votre frêne :

- ▶ Dépérissement du feuillage de la cime, sans apparition de nouvelles feuilles 4.
- ▶ Prolifération de pousses adventives sur le tronc 5.
- ▶ Déformation de l'écorce ou fentes verticales 6.
- ▶ Petits trous (en forme de D) de 3 à 4 mm 7.
- ▶ Galeries larvaires sous l'écorce (en forme de S) 8.
- ▶ Feuilles grignotées par l'adulte (à partir de fin mai) 9.



INTERVENTION

Si vous remarquez un frêne susceptible d'être infesté sur votre propriété, il est important d'intervenir. Les options qui s'offrent à vous sont :

1. L'abattage et la plantation de remplacement

Les propriétaires de tout frêne atteint à plus de 30 % doivent prendre les dispositions nécessaires pour abattre leur arbre et en disposer conformément. Il est important de savoir que nul ne peut abattre un arbre sans avoir eu l'autorisation de la Ville. Pour plus d'information sur la réglementation ou pour obtenir un permis d'abattage, sans frais, communiquez avec la division des permis au 450 470-3840. De plus, il est interdit de le faire durant la période de vie active de l'agrile adulte, soit du 15 mars au 1^{er} octobre. Les frênes abattus devront par la suite être transformés ou conservés sur place jusqu'au 1^{er} octobre et acheminés dans un site autorisé. **En prévention ou suite à un abattage, remplacez votre frêne par une autre essence d'arbre.**

2. Le traitement

Ce traitement doit être effectué par des spécialistes dans le domaine qui détiennent un certificat d'autorisation d'application spécifique à ce produit. Actuellement, seul un traitement préventif à faible impact environnemental est autorisé sur le territoire de Repentigny. C'est le TreeAzin qui sera utilisé par la Ville de Repentigny. Il réduit les risques que l'arbre soit attaqué, permettant ainsi sa survie dans la majorité des cas, et pour une période donnée.

Le saviez-vous?

Il est interdit de planter un frêne sur le territoire de la Ville de Repentigny.

3. Entrepreneurs

Si vous faites affaire avec un entrepreneur, il est important de vérifier que celui-ci est membre d'une association professionnelle, reconnue et qu'il détient les certificats nécessaires :

- ▶ Demandez plusieurs soumissions détaillées.
- ▶ Concertez-vous avec vos voisins et demandez un prix de groupe.
- ▶ Vérifiez que l'entrepreneur possède une assurance responsabilité et que le travail soit fait de manière sécuritaire.
- ▶ Exigez à l'entrepreneur de disposer de vos résidus de frênes lorsque requis.
- ▶ Conservez le reçu du service rendu par l'entrepreneur.
- ▶ Pensez à réserver les services d'un entrepreneur à l'avance puisque la demande peut être forte.

Le saviez-vous?

Le frêne représente près de 20 % des arbres sur le domaine public .



LA COLLABORATION CITOYENNE EST ESSENTIELLE

Bien sûr, l'agrile du frêne ne différencie pas le frêne privé et public. C'est pourquoi l'aide des citoyens est primordiale pour pouvoir agir rapidement et ainsi freiner la propagation.

Que fait la ville?

La Ville de Repentigny a réalisé une partie de l'inventaire des arbres publics de son territoire, ainsi que plusieurs actions de dépistage. Elle mène également des activités d'information pour mieux préparer la population à intervenir sur leur propriété et ainsi participer à l'effort collectif. D'autres actions suivront avec l'adoption d'un plan d'action et selon l'évolution de la situation.

Pour toutes questions sur l'agrile du frêne, communiquez avec la ligne info-environnement au 450 470-3830 ou visitez le ville.repentigny.qc.ca sous la section environnement.

Pour plus de renseignements :

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA),
Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEEE),
Société Internationale d'Arboriculture-Québec (SIAQ) et BioForest Technologies (TreeAzin)



Émergence de l'agrile adulte

Traitement au TreeAzin

Abattage/élagage autorisé; Transport des résidus de frênes à un site de traitement autorisé ou à une compagnie de transformation du bois

Conservation ou neutralisation des résidus de frênes sur place